

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

---

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle de la matière fertilisante (produit simple) RISE P*

*de la société*

LALLEMAND PLANT CARE SAS

*enregistrée sous le*

n°2016-2259

Considérant que les éléments déposés par la société LALLEMAND PLANT CARE SAS attestent que le produit RISE P a été légalement mis sur le marché en Belgique, en tant que matière fertilisante.

Conformément à l'article R.255-17 du code rural et de la pêche maritime, la mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est autorisée** en France pour les cultures et dans les conditions d'emploi et d'emballage identiques à celles du produit RISE P en Belgique.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### Informations générales

Nom du produit	RISE P
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	LALLEMAND PLANT CARE SAS 4, route de Beaupuy 31180 Castelmaurou FRANCE
Classe - Type	Matière fertilisante - Engrais
Etat physique	Solide
Numéro d'intrant	00030
Numéro d'AMM	1000041

La présente autorisation est valable dix ans à compter de la date de signature de la présente décision.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

10 AOUT 2016

La directrice générale adjointe  
en charge des produits réglementés



Françoise WEBER